

# CSA ILE DE FRANCE RECONVOCAION

26/06/2023

Suite au vote contre deux projets de toutes les OS lors du précédent CSA, l'administration a reconvoqué un CSA pour examiner les deux points suivants : la présentation du centre de gestion financière et les mesures d'impact suite au transfert des missions fiscales

## LA PRÉSENTATION DE LA CRÉATION DU CENTRE DE GESTION FINANCIÈRE.

Le SGC est une structure qui va inclure le SFACT et le CSP qui seront placés sous l'autorité de laTGD. La TGD deviendra un service à compétence nationale.

Cette évolution va demander une forte montée en compétence des collègues du SFACT et du SGC.

Ainsi les agents du SFACT devront maîtriser le contrôle des demandes d'achats, la création des engagements juridiques (EJ) dans Chorus choeur, le suivi, la comptabilité auxiliaire des immobilisations ...

Les agents du CSP devront se former sur le contrôle de la conformité des demandes de paiement, réalisation du service fait ainsi que contrôle des pièces justificatives de la dépense dans Chorus.

Des évolutions significatives très peu valorisée et notamment par le volet indemnitaire.

En effet le DI nous a présenté des modifications par rapport à la première présentation. Nous saluons la démarche car c'est la première fois qu'un projet ne nous est pas représenté tel quel, mais avec des modifications :

⇒ concernant le temps de travail une phrase a été rajoutée :

Les régimes de télétravail seront identiques entre les deux sites , afin d'harmoniser les pratiques :

⇒ concernant le dispositif de formation : Le dispositif de formation sera complété en interne à Villeurbanne et à Paris avec une semaine en commun pour les deux sites. L'ensemble du dispositif de formation se fera sur une durée totale de 20 jours.

⇒ concernant l'accompagnement RH : Pour garantir un équipement identique des agents, en particulier sur l'informatique, un protocole tripartite TGD/DI IDF/DI AURA sera établi au deuxième semestre 2023 fixant les standards d'équipement du SCN TGD bi-site,

le diagnostic des équipements sur chacun des sites à la signature du protocole, les moyens à mettre en œuvre pour garantir l'équipement identique, le budget prévisionnel du SCN TGD sur 2024, pour le site de Paris d'une part et pour le site de Villeurbanne d'autre part. En gestion, les besoins des agents de chacun des sites sont couverts par des dépenses réalisées sur le BOP de chacune des DI.

Ces évolutions sont positives, tout comme le fait que les sites de Villeurbanne et Paris République sont préservés ainsi que les effectifs, chose plutôt rare dans le cadre d'une restructuration. Néanmoins, pour la CGT il n'est pas possible que l'évolution significative des métiers et la montée en compétence ne soit pas reconnue par le biais de points d'ACF ou de la NBI. C'est une vraie injustice.

Par ailleurs, nous savons que la volonté gouvernementale d'uniformiser les process (DGFIP et Douanes) est plutôt inquiétant que rassurant pour l'avenir.



Une réingénierie et une rationalisation peuvent rapidement rattraper cette structure et rebattre les cartes. Nous l'avons vu récemment avec le transfert des missions fiscales et la rétrocession de la mission inspection filtrage sûreté, le fait de très bien réaliser son travail n'est pas un gage de pérennité dans notre administration.

**Pour toutes ces raisons la CGT a voté contre ce projet.**

## **ANALYSE D'IMPACT DU TRANSFERT DE MISSIONS FISCALES SUR LA CHARGE DE TRAVAIL.**

Le Snad Cgt déplore que cette analyse d'impact soit effectuée avant la fin des groupes de travail spécifiques prévus à la direction générale (une réunion CI s'est tenue il y a 4 jours, une réunion prévue pour les amendes douanières ...)

Sans contester la sincérité de cette analyse, de nombreuses spécificités non transférables ont été et seront détectées qui impacteront nécessairement la charge de travail.

Concernant la RI et le recouvrement des amendes :

⇒ Impact quasiment nul en 2023.

En 2024 baisse progressive et à terme pour les agents du pôle recouvrement c'est une baisse pour chacun de 70 % de leur charge de travail.

Concernant le recouvrement des CI.

⇒ La perte de charge de travail est estimée à 15 % au pôle recouvrement et au pôle comptabilité.

La fiche d'impact dit « Au pôle recouvrement, les 15 agents vont perdre 15 % de leur activité en ne recevant plus les bulletins de prise en charge ou les DRM non payées à échéance.

Tout cela ne nous semble pas clair puisqu'à l'occasion du groupe de travail CI – DG il nous a été spécifié que dans de nombreux cas il y aurait la persistance des bulletins de prises en charge traités par la Douane (régularisation suite à analyse en laboratoire, non apurement de DAE, régularisation suite à défaut de titre de mouvement ou de justificatif de statut fiscal, manquants constatés suite à contrôle).

**Le SNAD CGT a donc voté contre cette fiche d'impact la jugeant trop imprécise.**

## **BSITM**

Pour l'appel d'offre concernant la mission inspection/filtrage Gare du Nord : [la société SERIS](#), groupe français, a été choisie.

Le DI a demandé une réunion avec le responsable de ce groupe ainsi qu'avec la SNCF.

Le préfet de police doit promulguer un arrêté au 1<sup>er</sup> novembre concernant le périmètre de sûreté, afin de clarifier la position des uns et des autres. Une opération de tuilage (et non de formation) consistera à montrer aux agents de la société SERIS, les équipements, les lieux, etc...

Ces agents sont censés être formés sur ce type de matériel. La mission de supervision permettra de vérifier si les règles de sûreté sont bien appliquées (présence des agents SERIS, tests d'intrusions d'objets prohibés, audits).



Toujours au sujet de la supervision, un programme de formation doit être envoyé à la Douane par le ministère des transports.

Le DI entend redéployer les effectifs de la BSITM essentiellement sur la lutte contre la fraude sur les trains venant de Londres mais aussi les Thalys arrivant de Bruxelles et des Pays-Bas et possiblement sur les futurs trains venant d'Allemagne. Par ailleurs les missions de détaxe et de taxation seront des axes importants de l'activité de la brigade.

## JO 2024

Un point très sensible est celui des congés pendant les jeux olympiques et paralympiques. Le DI nous a dit qu'il n'était pas question dans son idée d'interdire les congés sur l'ensemble de la période juillet août car l'intensité ne sera pas la même tous les jours.

Le DI précise que l'on est dans l'attente de la lettre de cadrage de la DG, cependant il pense que des CA pourront être posés avant le 26 juillet en précisant néanmoins que certaines épreuves auront lieu (le 24 juillet) avant l'ouverture des jeux.

Autre période possible entre la fin des JO et le début des Jeux Paralympiques, c'est à dire entre le 12 août et le 27 août, enfin autre période après la fin des jeux paralympiques (soit à partir du 9 septembre).



**NOTRE PRIORITÉ, C'EST VOUS !**